

(N° 107.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 MAI 1914

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Anvers et des communes d'Austruweel et d'Eeckeren.

(Voir les n^{os} 269 et 270, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. G. VERCRUYSE, Président ; ED. BRUNARD, COULLIER, LIGY, NAETS et RYCKMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi, voté à l'unanimité par la Chambre, a pour but de soumettre à la réglementation générale de la ville d'Anvers les bassins nouveaux qui ne sont pas établis sur son territoire. Toutes les autorités compétentes ont approuvé les conventions consacrées par le Projet de Loi.

Les travaux étant achevés, votre Commission, reconnaissant l'urgence, propose à l'unanimité au Sénat d'adopter le Projet de Loi au cours de la présente session.

Le Rapporteur,
ALPH. RYCKMANS.

Le Président,
G. VERCRUYSE.